



## LETTRE À DES LYCÉENS ET À DES ÉTUDIANTS SUR LA LAÏCITÉ Par Nathalie Heinich

*Étant donnée l'inquiétante tendance d'une grande partie des jeunes Français, révélée par de récents sondages d'opinion, à récuser le droit au « blasphème » ou la liberté de critiquer les religions, il me paraît particulièrement important de trouver les mots justes et les arguments pertinents pour défendre la laïcité en expliquant, aussi simplement que possible, en quoi elle consiste. C'est ce que tente de faire cette « Lettre à des lycéens et à des étudiants sur la laïcité ».<sup>i</sup>*

Chers lycéens, chers étudiants,

Vous avez certainement entendu parler des guerres de religion qui ont ensanglanté notre pays dans la seconde moitié du seizième siècle, et notamment de la « nuit de la Saint Barthélémy », en 1572, où des protestants ont été massacrés par des catholiques. Il y a tout lieu de penser que cet épisode traumatisant de l'histoire de France est en partie à l'origine de l'évolution progressive de la législation française vers la laïcité, notamment avec la loi Jules Ferry de 1882 instaurant l'école primaire obligatoire, gratuite et laïque, puis la loi de 1905 sur la séparation des églises et de l'État. Car la laïcité a avant tout pour but de pacifier les relations entre les citoyens, en suspendant ce qui divise – notamment les affiliations religieuses – pour mieux mettre en avant ce qui unit – en l'occurrence l'appartenance à une même nation.

Après ce petit rappel historique, permettez-moi de vous raconter une anecdote personnelle. J'avais six ans et je venais d'entrer au cours préparatoire de l'école publique de la rue Fortunée – future rue Jean Fiolle – à Marseille. C'était encore une école de filles, car la mixité scolaire n'existait pas en ce début des années 1960, et je portais, comme toutes mes petites camarades, le tablier en tissu vichy rose qui était l'uniforme obligatoire. Je me souviens du jour où, à la récréation, une petite blondinette au nom bien français m'a prise à partie devant d'autres élèves : « Et toi, tu es baptisée ? ». « C'est quoi, baptisée ? », lui ai-je répondu en toute innocence. « Tu n'es pas baptisée ! s'indigna-t-elle à voix bien haute – mais alors tu n'es pas la fille de Dieu ?! ». Ma réponse fut immédiate, sur un ton tout aussi indigné : « Ah non alors, je suis la fille de mon papa ! ».

Aujourd'hui j'imagine comment les choses se seraient passées si nous n'avions pas été en France, dans un régime laïque, où les appartenances religieuses s'effacent dans le cadre scolaire sous l'uniforme qui dissimule tout signe religieux : probablement la cour d'école aurait-elle été divisée en plusieurs groupes – les petits catholiques, les petits protestants, les petits juifs, les petits athées, et maintenant les petits musulmans. Nous n'aurions pas parlé ensemble, chanté ensemble, joué ensemble à ces rondes dont j'ai encore le rythme dans la tête, et sans doute aussi, au moins pour les garçons, nous serions-nous battus entre membres des différents groupes. Nous n'aurions pas appris à nous connaître, individuellement, mais à nous méfier voire à nous haïr, collectivement. C'est pourquoi ce souvenir personnel, autant que ce que j'ai appris dans les livres d'histoire sur les guerres de religion, est l'une des raisons qui me fait chérir la laïcité, et me donne envie de vous la rendre précieuse, à vous aussi.

\*



Mais pour bien comprendre son sens il faut s'astreindre à faire quelques distinctions importantes.

Tout d'abord, il faut faire la différence entre les *personnes* (concrètes) et les *citoyens* (abstrait) : nous pouvons être des personnes autant que des citoyens, mais pas forcément les deux selon les contextes. Or, en ce qui concerne les citoyens, la définition républicaine de la citoyenneté est très claire à leur sujet : en France ils ont des droits en tant qu'individus, membres de la communauté nationale, mais pas en tant que membres d'une communauté restreinte à laquelle ils seraient liés soit par une religion, soit par une origine ethnique ou géographique, soit par l'appartenance à un sexe ou la pratique d'une sexualité, etc. C'est ce qui fait la grande différence entre une organisation politique universaliste, comme en France, et une organisation politique multiculturelle voire communautariste, comme dans beaucoup de pays anglo-saxons, où les communautés peuvent être représentées politiquement.

Ensuite, il faut faire la différence entre les différents contextes où nous évoluons : notamment entre, d'une part, le *contexte ordinaire* de la vie privée ou publique et, d'autre part, le *contexte civique*, régi par les institutions républicaines représentant le peuple français. On reconnaît ce contexte civique, pour l'essentiel, à la présence d'un drapeau tricolore, comme c'est le cas au fronton des écoles, des mairies, des tribunaux, etc. Or, davantage que le contexte de la vie ordinaire, le contexte civique est soumis à des obligations particulières, du fait justement que les personnes y sont présentes en tant que citoyens.

L'école, le collège, le lycée, l'université relèvent de ce contexte civique, car ce sont des institutions républicaines : les élèves y ont le statut de futurs citoyens, qui à ce titre ont des droits et des devoirs. Rappelons-nous les trois caractéristiques de l'école selon Jules Ferry : elle est *gratuite*, ce qui signifie que tous les élèves ont le *droit* d'y étudier ; elle est *obligatoire*, ce qui signifie qu'ils ont le *devoir* d'être scolarisés (et que leurs parents peuvent être sanctionnés par la loi s'ils n'obligent pas leurs enfants à respecter cette obligation) ; et elle est *laïque*, ce qui soumet tout le personnel, pédagogique et administratif, à l'obligation institutionnelle de neutralité religieuse. Cette obligation de neutralité s'applique aussi aux élèves depuis la loi de 2004 interdisant les signes religieux en milieu scolaire : une loi rendue nécessaire par l'innovation qu'a constitué à partir des années 1990 le développement du port du foulard islamique (j'y reviendrai).

Tout cela est logique : dans le contexte scolaire, qui est un contexte civique où tout un chacun est présent en tant que citoyen ou futur citoyen, on considère que ce n'est pas la religion, ni aucune autre appartenance communautaire, qui définit les élèves et les professeurs ; ce qui ne les empêche pas, bien sûr, d'avoir par ailleurs (en contexte ordinaire) une religion, et de l'observer dans les contextes qui sont pertinents pour la pratique religieuse. Car, contrairement à ce qu'on entend parfois, la laïcité ne s'oppose pas aux religions : au contraire même, elle garantit leur libre exercice, à égalité. Ce à quoi elle s'oppose, c'est à l'imposition d'une religion, qui prendrait le pas sur les autres ou sur l'absence de religion. En d'autres termes, la laïcité ne signifie pas l'athéisme – et d'ailleurs il existe en France de nombreux croyants, dans le domaine privé, qui sont en même temps des laïques, dans le domaine de la vie publique ou civique. Vous n'avez donc pas à choisir entre votre foi, si vous en avez une, et l'adhésion à la laïcité : les deux sont parfaitement compatibles, pour peu que vous acceptiez que votre foi ne vous confère aucun droit.



Je reviens à présent à l'anecdote personnelle que j'évoquais au début : la cour d'école où une petite fille totalement athée se heurte au fait que pour d'autres enfants, avoir une religion est normal, et ne pas en avoir est anormal voire scandaleux. Cette anecdote permet de comprendre que, contrairement à ce qu'on entend parfois, la laïcité n'est pas seulement ce qui permet la coexistence pacifique des différentes religions : elle est aussi le droit de *ne pas avoir de religion*, en mettant sur un pied d'égalité la croyance, quelle qu'elle soit, et la non-croyance. Ni l'appartenance à une quelconque religion, ni la non-appartenance ne créent des droits spécifiques pour les individus concernés : la laïcité n'est rien d'autre que cela. Mais il a fallu des siècles voire des millénaires pour y parvenir. Et vous comprendrez combien cet acquis de l'universalisme républicain est précieux pour quelqu'un comme moi qui a la chance de ne pas avoir de religion, et qui sait que les religions n'ont le monopole ni de la morale, ni de la spiritualité, ni des valeurs, ni du sens de la communauté.

*Je résume : la laïcité, ce sont les mêmes droits pour tous, croyants et non-croyants, et leur coexistence pacifique par la suspension des appartenances religieuses en contexte civique.*

\*

Parlons à présent d'une question sensible et qui a alimenté, malheureusement, l'actualité : celle du blasphème. Là encore, pour comprendre ce dont il est question et pour éviter les malentendus, il est important de faire la différence entre, d'une part, les *religions*, qui sont des entités abstraites et, d'autre part, les *croyants*, qui sont des personnes concrètes. Les religions, on a parfaitement le droit d'en dire du mal : c'est le principe de la liberté d'expression, héritée de la culture des Lumières et de la Révolution française. Les croyants en revanche ne doivent être ni insultés ni discriminés : c'est le principe, d'une part, de cette restriction à la liberté d'expression qu'est l'interdiction de l'insulte et de la diffamation, et, d'autre part, de l'égalité des droits des citoyens garantie par la Constitution – toujours grâce à la Révolution. Je reconnais que cette distinction entre la religion et les croyants est subtile, et peut ne pas être comprise par tous. Mais elle est essentielle pour garantir tant la liberté d'expression que la liberté de culte.

C'est la raison pour laquelle, en régime laïque, donc en droit français, le blasphème n'existe pas. En effet, pour celui que les croyants considèrent comme « blasphémateur », l'objet de son discours n'existe pas : Dieu, Yahvé, Mahomet ne sont pas des êtres mais des objets de croyance. Pour les athées l'irrespect des religions est donc parfaitement légitime, et pour tout citoyen l'expression de cet irrespect, même si elle déplaît, est légale. Or nous sommes en République, et en République la loi civile, qui s'impose à tous, prévaut sur la loi religieuse, qui ne s'impose qu'aux croyants.

C'est d'ailleurs justement parce que nos lois préservent autant que possible la liberté d'expression (dans certaines limites, puisqu'on n'a pas le droit d'inciter au meurtre ou à la discrimination, d'insulter ou de diffamer) que la liberté religieuse se trouve également garantie : si les croyants peuvent revendiquer, à juste titre, le droit d'exprimer publiquement leur croyance, ils doivent aussi accepter que des non-croyants revendiquent le droit d'exprimer publiquement leur non croyance. Cela peut déplaire aux croyants, mais le fait que quelque chose nous déplaît ne nous autorise pas à en exiger l'interdiction : nous pouvons le critiquer – et chacun a le droit de critiquer un propos qui lui paraît blasphématoire – mais nous ne pouvons pas l'interdire.



J'ajoute que l'histoire nous montre les risques que comporte l'accusation de blasphème, dans la mesure où elle peut aller si loin qu'elle en devient totalement arbitraire voire absurde, y compris aux yeux d'une partie des croyants. Ainsi, dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle on a pu accuser de blasphème quelqu'un qui ne s'était pas découvert au passage d'une procession religieuse et, pour cela, le torturer et le tuer ; et tout récemment, au Pakistan, une jeune chrétienne qui avait bu dans un puits réservé aux musulmans a été accusée de blasphème et a dû fuir son pays pour échapper au lynchage. C'est le risque de toute vindicte populaire ne reposant que sur le rapport de force et non pas sur la loi commune : elle risque toujours d'aboutir à des injustices voire à des actes de cruauté.

Par ailleurs, l'irrespect envers une religion prend parfois la forme d'une caricature. Dans ce cas l'on peut invoquer le droit à caricaturer, qui a été instauré dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, dans un contexte d'ailleurs moins religieux que politique puisqu'il s'agissait de protéger les dessins satiriques représentant le roi. C'est pourquoi le droit de critiquer les religions, ainsi que le droit de caricature, sont un apport de l'esprit des Lumières, en tant qu'ils découlent de ces deux valeurs fondamentales en démocratie que sont la liberté d'expression et la liberté de conscience (qui n'est pas réductible à la liberté de croyance, car celle-ci n'inclut pas la non-croyance), ainsi que de cette valeur fondamentale dans le monde moderne qu'est la rationalité.

Certains d'entre vous m'objecteront peut-être qu'il faudrait interdire le blasphème parce qu'on ne doit pas « insulter une religion ». Mais ce terme est impropre, car l'on ne peut insulter que des personnes réelles – et nous retrouvons là l'interdiction de l'insulte et de la discrimination, présente dans le droit français. En revanche, s'agissant d'entités abstraites comme les religions – dont nous avons vu qu'elles doivent être distinguées des personnes – le terme adéquat n'est pas « insulter » mais « critiquer » ; et la critique, une fois encore, est un droit fondamental, une composante essentielle de la liberté d'expression, même si elle peut déplaire.

C'est pourquoi également je ne vous suivrais pas au cas où vous auriez envie de m'objecter l'argument selon lequel on n'aurait pas le droit de critiquer ce qu'on ne connaît pas : par exemple la religion musulmane pour ceux qui ne lui appartiennent pas. Certes, en critiquant quelque chose que l'on ne connaît pas ou mal, on prend le risque d'apparaître pour un idiot, un inculte, un naïf ; mais l'on ne fait qu'exercer sa liberté d'expression. J'en fais souvent l'expérience avec ceux qui critiquent ma discipline – la sociologie – alors qu'ils n'en connaissent pas grand-chose : ils m'énervent, j'ai envie de les remettre à leur place, de leur demander de se renseigner avant d'en dire du mal – mais il ne me viendrait pas à l'idée de leur dénier le droit à en parler.

Parmi les objections à la laïcité que l'on entend souvent, et que vous avez peut-être en tête en m'écoutant, il y a aussi l'idée que la laïcité serait « islamophobe », qu'elle serait dirigée essentiellement contre l'islam. Mais ceux qui ont ce sentiment ne connaissent tout simplement pas l'histoire de la France : ils ignorent que lorsque la loi sur la séparation des églises et de l'État a été votée, en 1905, le grand débat portait sur la place du catholicisme, qui était à l'époque une religion d'État et régissait une grande partie de la vie publique. La loi sur la laïcité a été instaurée pour limiter cette emprise et offrir aux athées ainsi qu'aux membres d'autres religions les mêmes droits qu'aux catholiques ; et bien sûr, ce sont les



catholiques qui étaient le plus opposés à cette loi. Aujourd'hui le catholicisme a beaucoup perdu de son influence et c'est l'islam qui est devenu la religion qui monte, du moins dans les quartiers où se concentrent les populations issues de l'immigration. Mais la laïcité s'applique à l'islam, avec l'interdiction du port du foulard islamique à l'école, comme elle s'applique au christianisme, avec l'interdiction du port ostensible d'une croix, et au judaïsme, avec l'interdiction du port de la kipa – ni plus, ni moins.

Peut-être avez-vous aussi envie de m'objecter que notre pays n'est pas vraiment laïque parce qu'il favorise le christianisme avec les fêtes chrétiennes – Noël, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, l'Assomption, la Toussaint... Mais s'agit-il vraiment d'une entorse à la laïcité ? Pour y voir plus clair il faut simplement prendre en compte le poids de l'histoire, dans un pays dont les traditions se sont mises en place très longtemps avant la loi de 1905.

Ces fêtes font partie de coutumes qui se sont généralisées et étendues y compris aux non-croyants – un peu comme les églises de village, qui appartiennent désormais au patrimoine commun et non plus seulement à la communauté des fidèles. En outre ces fêtes, qui rythment les vacances scolaires et les jours fériés, concernent tout un chacun et non pas seulement les chrétiens ; or il y aurait véritablement entorse à la laïcité si à chaque religion correspondaient des jours fériés spécifiquement réservés à leurs membres, donc des vacances pour les catholiques, des vacances pour les protestants, des vacances pour les juifs, des vacances pour les musulmans, des vacances pour les bouddhistes, et même des vacances pour les athées parce qu'il faut bien qu'eux aussi se reposent ! Je préfère ne pas imaginer le bazar que cela provoquerait... Et personnellement, quoique étant athée cela ne me dérange pas que les jours fériés correspondent à des fêtes religieuses, car encore une fois cela fait partie de la tradition de mon pays, et je ne souhaite pas que son histoire soit gommée. En revanche j'estime anormal qu'on installe des crèches de Noël dans les mairies, car les mairies représentent l'ensemble des citoyens et ne doivent pas être appropriées par une catégorie. La place des crèches est au domicile des particuliers !

\*\*\*

Je récapitule : la laïcité c'est donc la protection de la *liberté* de conscience, la garantie de l'*égalité* des droits, et l'incitation à la *fraternité* par-delà les diverses appartenances. Liberté, égalité, fraternité : ainsi le principe de laïcité contient ces trois valeurs qui forment la devise de la République.

Or pour bien comprendre ces principes – liberté, égalité, fraternité, laïcité – il faut aussi faire une autre différence, très importante : la différence entre les *valeurs*, d'une part, et les *faits*, d'autre part. Les valeurs relèvent de ce qui *doit être*, tandis que les faits relèvent de ce qui *est* ou a été, à l'indicatif. Or la laïcité est à la fois une valeur et un fait : elle est une *valeur* en tant que ceux qui la défendent la considèrent comme une visée à réaliser, un guide pour l'action, un cadre normatif délimitant ce qui est légitime ou illégitime ; et elle est un *fait* en tant qu'elle constitue depuis plus d'un siècle le régime légal de la République et qu'elle est une donnée observable, par exemple à travers les lois et règlements qui l'organisent, ou à travers les comportements qui la mettent en pratique. Ainsi l'on peut constater qu'elle est imparfaitement réalisée – c'est le plan des faits – mais ce constat ne l'empêche nullement d'être une valeur, un principe commun devant être respecté. Certes, on a le droit de ne pas



partager cette valeur, mais on ne peut la contester au motif qu'elle ne serait pas entièrement réalisée, en tant que fait.

En tant que valeur laïcité est un cadre *normatif*, qui guide nos actions en favorisant certaines conduites (par exemple l'abstention des signes religieux en public) et en interdisant d'autres (par exemple l'imposition autoritaire de pratiques religieuses). Mais elle est aussi un cadre *légal*, qui gouverne le fonctionnement des institutions et le comportement des personnes par la sanction des déviations. C'est ce cadre légal qui, en l'absence de consensus sur les questions religieuses, assure une coexistence pacifique dans le respect de toutes les convictions, croyantes et non-croyantes.

Un cadre légal, ce n'est pas très différent d'un cadre réglementaire comme le sont les règles du jeu de football, que la plupart d'entre vous connaissez bien. Ces règles du jeu forment un cadre qui permet de sanctionner les contrevenants, de façon à pacifier ce qui se passe sur le terrain : car sans lui les joueurs ne joueraient pas au même jeu, ou n'en finiraient pas de se disputer voire d'en venir aux mains au moindre désaccord. Or vous savez bien quelles sont les trois postures qu'il est possible d'observer face aux règles d'un jeu : ou bien on les accepte, et on joue dans les règles, en acceptant la sanction au cas où on les transgresserait ; ou bien, si ces règles ne nous conviennent pas, on cherche à les modifier, par exemple en militant dans des associations, des syndicats, des fédérations, des partis ; ou bien encore on les refuse, mais alors on sort du jeu, et on n'a plus qu'à regarder les autres jouer – ou à s'en aller.

C'est exactement ce qui se passe avec la laïcité : ou bien vous l'acceptez et la respectez, ou bien vous militez pour la modifier ou l'abroger, ou bien vous choisissez (mais seulement à votre majorité) d'aller vivre dans un autre cadre légal qui vous convienne mieux.

J'espère toutefois vous avoir convaincus que c'est la première de ces trois solutions qui est la meilleure, et qu'il est dans votre intérêt, comme dans l'intérêt de tous, de jouer à la laïcité comme on joue au foot : en respectant les règles<sup>1</sup>.

Nathalie HEINICH

---

<sup>1</sup> Je remercie Abel Salmona pour ses remarques et ses conseils.